

**TRAVAUX ZAC MAIRIE
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de la ZAC MAIRIE qui seront réalisés rue des Martyrs de la Résistance par l'entreprise VALLOIS (les Vashouis – 76210 MIRVILLE) pour le compte de la Ville de Bolbec,
COMPTE TENU de la nécessité d'installer une base vie et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur quatre emplacements, sur le parking, rue des Martyrs de la Résistance, au niveau du n°23, à compter du lundi 13 mai 2024 pour environ 3 mois.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : L'entreprise VALLOIS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *six mai deux mille vingt-quatre . 1.*



Le Maire,

Christophe DORÉ